

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016

PROVINCE DE QUÉBEC,
COMTÉ DE LOTBINIÈRE,
MRC DE L'ÉRABLE,
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS,

À une session extraordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le lundi 18 juillet 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

1-	4-
2-M. François Parent	5-M. Yvan Tanguay
3-Mme Caroline Lemay	6-

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La secrétaire-trésorière, Madame Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 h 30.

Cette séance spéciale a été convoquée par avis écrit à chacun des membres du conseil. Il sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Adoption du premier projet de règlement 160-2016 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme dans la zone 17A/Sb(voir copie du règlement par courriel);
- 2) Adoption de la résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique concernant le règlement 160-2016;
- 3) Avis de motion pour l'adoption du règlement 161-2016 modifiant le règlement de zonage no 122 de l'ex-municipalité du Village d'Inverness concernant certaines dispositions et l'adoption du règlement 162-2016 modifiant le règlement de zonage no 122 de l'ex-municipalité du Village d'Inverness et le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant certaines dispositions;

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

R-183-07-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 160-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 75 DE L'EX MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME DANS LA ZONE 17A/Sb

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

Attendu que selon l'article 445 du code municipal demande de dispense de lecture dudit règlement est faite.

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016

Attendu que la municipalité de Inverness juge dans l'intérêt de la communauté de modifier diverses règles de zonage concernant les usages, tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que cette modification vise à permettre les résidences de tourisme dans la zone 17 A/Sb, laquelle modification contribuera à favoriser le développement de la municipalité ainsi que la vitalité et la dynamisation du territoire ;

Attendu qu'avis de motion a été conformément donné le 4 juillet de l'an 2016 ;

En conséquence

R-184-07-2016 Proposé par le conseiller François Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Résidences de tourisme

2.3 Grille des spécifications: la grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 75 de l'ex -municipalité du Canton d' Inverness est modifiée de la façon suivante :

- À la classe 3 «Hôtellerie » de l'article 4.2.2.2 de la sous-division Cb, vis-à-vis la colonne « 17 A/Sb Rd », le texte « Note 10 » est ajoutée;
- À la marge de ladite grille, dans l'encadré « Notes applicables aux grilles des spécifications », sous la Note 10 et sa description, le contenu suivant est ajouté :
« Note 10 : Dans cette zone, seulement l'usage « résidence de tourisme » est autorisé. De plus, cet usage doit demeurer occasionnel à l'usage « habitation résidentiel » principale.

Les présentes modifications sont représentées à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

3- ADOPTION DE LA RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 160-2016

R-185 -07-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

De fixer pour le lundi 29 août 2016 de 19 h 15 à 19 h 30 à la salle du conseil la consultation publique sur le premier projet de règlement n° 160-2016 modifiant le

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016

règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme dans la zone 17A/Sb.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

4-AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 161-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 122 DE L'EX MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'INVERNESS CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS ET POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 162-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 122 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'INVERNESS ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 75 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS

Le conseillère Madame Caroline Lemay donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour l'adoption du règlement 161-2016 modifiant le règlement de zonage no 122 de l'ex-municipalité du Village d'Inverness concernant certaines dispositions et l'adoption du règlement 162-2016 modifiant le règlement de zonage no 122 de l'ex-municipalité du Village d'Inverness et le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant certaines dispositions;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

5-PÉRIODE DE QUESTIONS

6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-186-07-2016 Proposé par le conseiller François Parent

Que l'assemblée extraordinaire soit levée à 19H40 heures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Secrétaire-trésorière